

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BÉDOIN

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Séance du
04 Avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Qui ont pris part à la

délibération : 15

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation :

26/03/2024

Date de la publication :

09/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 17 heures, le **Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames BARNICAUD Eliane, BEGNIS Pascale, BEGNIS Martine, CIPOLLA Stéphanie, LANGLOIS Geneviève, LEVY CONSTANT Gilberte, PERRIN Carole, Messieurs BREZOUT Serge, CAMPON Patrick, DETHES Romain, FELDMANN Michel.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme BERNARD Monique en faveur de Mme PERRIN Carole, Mme DELEUIL Joëlle en faveur de Mme BARNICAUD Eliane, Mme CHARRETEUR Yannick en faveur de M. FELDMANN Michel,

Étaient excusés : M. POUILLAUDE Vincent, M. BREZOUT Serge (absent pour la délibération N°DE-2024-01)

N° MA-DEL-2024-07

OBJET : SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Il est fait part aux membres du Conseil d'Administration d'une requête de Monsieur Christophe BERNARD, directeur de l'école élémentaire de Bédoin, portant sur deux séjours éducatifs qui sont organisés cette année.

Considérant que certaines familles ont des difficultés pour réunir la somme nécessaire, et afin que tous les enfants puissent bénéficier des séjours proposés, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir accorder une subvention d'un montant de 300 euros à la coopérative scolaire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 ; R.123-25-7° ; L.315-12-12° ;

Considérant le budget du CCAS et la volonté de ce dernier de soutenir les familles à faible revenus pour le départ en séjour éducatif,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention d'un montant de 300€ à la coopérative scolaire de l'école primaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **De dire** que les crédits sont prévus à l'article 65748 - du budget primitif 2024.

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de

Vaucluse le : 09/04/2024

Et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le :

09/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.